



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 09/05/2023

Publication :
le 19/05/2023

SEANCE DU 15 MAI 2023

Délibération n° D-2023-132

Convention de mise à disposition non exclusive - Stand de Tir
de la Mineraiie - Maison d'Arrêt de Niort pendant les créneaux
de mise à disposition du Stade Niortais Tir

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Florent SIMMONET

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Dominique SIX, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Aurore NADAL, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE

Direction Animation de la Cité

**Convention de mise à disposition non exclusive -
Stand de Tir de la Mineraie - Maison d'Arrêt de Niort
pendant les créneaux de mise à disposition du Stade
Niortais Tir**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le personnel de la Maison d'Arrêt de Niort, dans le cadre de ses missions, est amené ponctuellement à utiliser le Stand de Tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

En raison des modifications réglementaires liées aux types d'armes utilisées, la convention de mise à disposition approuvée au Conseil municipal du 14 décembre 2021 n'est jamais entrée en vigueur.

Afin de permettre la mise à disposition du stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 juin 2024, il est proposé d'approuver une nouvelle convention qui limite l'utilisation de l'équipement au pas de tir « Tir Sportif de Vitesse » compte tenu des armes utilisées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n°2021-442 du 14 décembre 2021 ;
- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du Stand de Tir de la Mineraie à la Maison d'Arrêt de Niort jusqu'au 30 juin 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Florent SIMMONET

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT,
LE STADE NIORTAIS DE TIR
ET LA MAISON D'ARRÊT DE NIORT

Objet : Mise à disposition non exclusive du Stand de tir de la Mineraie à Niort à la Maison d'Arrêt de Niort pendant les créneaux de mise à disposition du Stade Niortais Tir

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 15 mai 2023,

Le Stade Niortais de Tir, représenté par Monsieur Patrick FLYE, Président, dûment habilité à cet effet, et ci-après dénommé **l'Association**,

d'une part,

ET

La Maison d'Arrêt de Niort, représentée par Monsieur Michaël MARTIN, Chef d'établissement, 1 rue du Sanitat à Niort, et ci-après dénommée **l'Occupant**,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le personnel de la Maison d'Arrêt, dans le cadre de ses fonctions, est amené ponctuellement à utiliser le stand de tir de la Mineraie pendant les créneaux de mise à disposition de cet équipement à l'association Stade Niortais Tir.

La Ville de Niort met à disposition de la Maison d'Arrêt qui accepte, le stand de tir situé à NIORT, rue de la Mineraie, cadastré section IV numéro 35, immatriculé au TGPE sous le numéro 1983.

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux.

Les clauses et conditions de cette occupation sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Article 1 – Obligation des parties :

↳ L'Occupant :

L'Occupant devra respecter les obligations demandées à l'Association conformément à la convention du 28 juin 2021, avec la Ville de Niort, ci-jointe à la présente convention.

Les cibles et munitions sont à sa charge.

Les entraînements sont placés sous la responsabilité de l'agent armurier de l'établissement.

Les armes et munitions utilisées lors de ces séances sont les suivantes :

- Pistolet automatique SIG SAUER PRO SP 2022 ;
- Fusil à pompe Remington Cal 12 « plast » ;
- Le lanceur de balles de défense « LBD » calibre 40 mm.

L'utilisation de ces types d'armes doit se faire exclusivement au pas de tir « T.S.V. » pour des raisons de sécurité.

Les dates retenues pour les entraînements seront déterminées en concertation avec l'équipe dirigeante de l'Association et communiquées à la Ville de Niort. Lors des séances d'entraînement, les agents de la Maison d'Arrêt observeront les dispositions prévues par le règlement de tir de l'Association affiché dans l'équipement.

Les agents de la Maison d'Arrêt s'engagent à ramasser leurs étuis et leurs déchets.

La Maison d'Arrêt renonce à tout recours à l'encontre de l'Association et de la Ville de Niort, en cas d'accident.

Cette convention n'entrant pas dans le cadre des entraînements ou compétition couverte par la Fédération Française de Tir, elle ne pourra pas donner lieu à la délivrance d'avis favorable en vue de la détention d'armes de catégorie B.

↳ L'Association :

En cas de travaux d'aménagement, d'entretien du stand de tir, ou de compétition, l'Association se réserve le droit de disposer de l'équipement tous les jours de la semaine. Il devra aviser la Maison d'Arrêt, de l'indisponibilité induite au moins une semaine à l'avance ainsi que la ville de Niort.

Article 2 – Assurances :

L'Etat étant son propre assureur, le bailleur le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente mise à disposition.

L'administration pénitentiaire s'engage à prendre directement en charge les dommages susceptibles d'être causés à ses agents ou tiers, ainsi qu'aux matériels et installations du stand de tir, par le fait de ses agents.

Article 3 – Conditions Financières et Valorisations :

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

L'Occupant transmettra, à la Ville de Niort, en fin d'année civile, le décompte des heures d'utilisation du stand de Tir. Une valorisation sera établie par la Ville de Niort au vu de ce document.

Article 4 – Durée :

La présente convention est conclue à compter de la notification de la convention jusqu'au 30 juin 2024, renouvelable une fois pour une durée supplémentaire de deux ans. Elle est consentie à titre précaire et révoquable.

Article 5 – Résiliation anticipée :

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé-réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

Pour Stade Niortais Tir
Le Président,

Patrick FLYE

Pour la Maison d'Arrêt de Niort
Le Chef d'établissement,

Michaël MARTIN

Pour la Ville de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES